

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2017

OBJET

**17 – SDIS 44 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
SITES / ANNEXE 10**

N° 2017-03-17

NOMENCLATURE : 3.5.11

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le trois mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 23

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Yvon LERAT, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD

Pouvoirs : 6

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Alain ROYER

Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY

Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON

Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BALNCHARD

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Nombre de membres :

en exercice..... 29

présents..... 23

ayant un pouvoir... 06

votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Catherine HENRY

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1^{er} mars 2017,

Est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des formations à la conduite tout chemin sur les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a contacté la commune pour la mise à disposition de sites.

Le SDIS 44 souhaite signer une convention avec la commune de Treillières, afin d'autoriser les personnels sapeurs-pompiers pour la conduite sur les routes ou chemins communaux suivants :

- Route de Chavagnes
- Chemin des Prés Bernards
- CR06

Cette mise à disposition est à titre gratuit. Aucune demande d'entretien spécifique des chemins n'est demandée à la commune dans le cadre de cette convention. Il a été convenu qu'un état des lieux serait réalisé avant toute utilisation des chemins. En cas de dégradation, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170313-2017-03-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017

Le SDIS 44 s'engage à fournir un planning prévisionnel des manœuvres. Selon les informations transmises par le SDIS, il s'agit d'un passage 3 à 4 fois par an. La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le SDIS 44 pour la mise à disposition de sites, telle que jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 13 mars 2017,

**Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20170313-2017-03-17-DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017